



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION POUR LA REALISATION DU PROJET
« PLANTATION EXPERIMENTALE DE CAPRIERS SUR LE NARBONNAIS »
ENTRE LE GRAND NARBONNE ET « GRANHOTA SAS»
DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS GRAND NARBONNE AGRICULTURE 2019-2020**

Entre :

Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, représenté par son Président Maître Didier MOULY, autorisé à la signature de la présente par délibération N°B2021-XX du Bureau Communautaire du 18/01/2021.

Et :

Le bénéficiaire: GRANHOTA SAS

Dénomination : GRANHOTA SAS

N° SIRET : 524 683 182 000 17

Statut : SAS

Coordonnées : 16 rue Béranger 11110 Coursan

Représenté par : Laurent FAURE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

Dans le cadre de l'appel à projets Grand Narbonne Agriculture 2019-2020, l'entreprise Granhota SAS a obtenu une subvention pour la réalisation du projet « Plantation expérimentale de câpriers sur le narbonnais » dont les conditions d'attribution sont fixées par convention signée le 07/01/2020.

Conformément à l'article 12, toute modification de la convention sera effectuée par voie d'avenant après autorisation du Bureau Communautaire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Afin de permettre la finalisation de ce projet, il convient de modifier par avenant les dispositions suivantes :

Article 1 : Obligations comptables

Le premier paragraphe de l'article 7 de la convention d'attribution est modifié comme suit :

Afin de permettre au Grand Narbonne de procéder à l'évaluation et au paiement de l'action financée, le bénéficiaire est tenu de communiquer au Grand Narbonne les documents suivants, et ce, avant le 31 décembre 2021

Article 2 : Dispositions antérieures

Toutes les autres dispositions de la convention d'attribution de subvention non expressément modifiées ou annulées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Narbonne en deux exemplaires originaux le

Le Grand Narbonne
Communauté d'agglomération,

GRANHOTA SAS

Maître Didier MOULY
Président

Laurent FAURE